

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 19 avril 2023 par laquelle **l'entreprise GCELEC, représentée par Madame Christelle FLAMENT** demande que **du 24 avril au 24 mai 2023**, dans le cadre de travaux de Génie Civil, le stationnement soit interdit et la vitesse limitée à 30km/h entre le n°43 et le n° 51 de la rue de Berlaimont,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 24 avril au 24 mai 2023, la circulation est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit , entre le n°43 et le n° 51 de la rue de Berlaimont.

**Article 2 :** Les panneaux et barrières nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 20 avril 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 20 avril 2023